



MAIRIE DE FABREGUES

Arrêté du Maire

ARRETE N° 25/04/119

6.1 – Police municipale

Le Maire de la Commune de Fabrègues (Hérault) ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2212-1 ; L 2212-2 ; L 2213 et suivants relatifs aux pouvoirs généraux du maire en matière de police du maire ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, et notamment ses articles L.2122-1 et suivants, et L.2125-1 et suivants ;

Vu le code de la route et les dispositions relatives à l'occupation du domaine public ;

Vu le code du commerce, notamment les articles L.310-2 et R.310-8 ;

Vu la circulaire du 13 avril 2006 relative aux ventes au déballage ;

Vu la demande du 2 avril 2025 de Madame RENAUD Manon, représentant le commerce l'Atelier de Manon, 150 avenue Gratien Saumade à Fabrègues, d'organiser d'un vide-greniers, le samedi 26 avril 2025, de 8h à 15h sur le domaine public, sur la terrasse située devant ledit commerce,

Considérant qu'il est nécessaire, pour des raisons de tranquillité et de sécurité publiques, de fixer les conditions dans lesquelles cette vente peut être tolérée sur le territoire de la Commune,

Considérant qu'il convient de réglementer cette activité afin de garantir le respect de l'ordre public et des règles en vigueur,

ARRETE

ARTICLE 1 :

L'organisation d'un vide-greniers est autorisée à Mme RENAUD Manon, sur le domaine public, sur la terrasse située face au commerce l'Atelier de Manon, sis 150 avenue Gratien Saumade à Fabrègues le samedi 26 avril 2025 de 8h à 15h.

ARTICLE 2 :

L'organisateur s'engage à :

- procéder à l'affichage du présent arrêté sur les lieux où seront effectuées lesdites ventes ;
- garantir le respect des règles de sécurité et d'hygiène,
- permettre l'accès, si besoin aux services de secours,
- restituer les lieux en l'état à l'issue des ventes ;
- conserver le domaine public en parfait état de propreté durant la période d'occupation,
- informer les participants des obligations légales, notamment concernant la vente de biens soumis à réglementation.

ARTICLE 3 :

L'organisateur prendra les dispositions nécessaires pour limiter les nuisances sonores et veiller au respect de la tranquillité publique.

ARTICLE 4 :

La présente autorisation est accordée à titre précaire et révocable pour la journée du samedi 26 avril 2025 de 8h à 15h.

ARTICLE 5 :

Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à Monsieur le Préfet de l'Hérault, à Madame le Commandant de Brigade de la Gendarmerie de Saint-Jean-de-Védas et l'organisateur énoncé dans l'article 1 du présent arrêté.

Fait à Fabrègues, le 03 avril 2025

Le Maire,

Jacques MARTINIER.



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Notifié le

Transmis au Représentant de l'Etat le

Publication électronique le 07/04/2025